

# Marché de Noël 2020 de Saint-Gaudens

## REGLEMENT INTERIEUR

### Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'association ART.COM organise et fait fonctionner le Marché de Noël. Il précise les droits et devoirs des exposants et des organisateurs. Le Bureau ART.COM se réserve le droit de modifier ou de compléter à tout moment les présentes dispositions.

### 1/ Inscription des exposants

Toutes les personnes souhaitant exposer au Marché de Noël doivent adhérer à l'association, faire leur demande à l'association ART.COM et **fournir chaque année tous les documents nécessaires à l'examen de leur dossier par le Bureau d'ART.COM.**

**Les dossiers doivent parvenir PAR COURRIER.** (pas d'envoi mail ni pour le dossier ni pour les photos) Les exposants recevront par SMS ou Mail la décision du bureau : accepté, refusé ou liste d'attente. **Toute demande incomplète et non accompagnée du règlement par chèques et de la caution sera considérée comme nulle. Il n'est pas permis à un exposant de sous-louer même gratuitement tout ou partie de son emplacement sauf accord écrit du bureau d'ART.COM.**

Les exposants au Marché 2019 sont *prioritaires jusqu'au 30 juin 2020* sauf intérêt contraire au Marché de Noël (nouveautés, choix, prix) ou si leur attitude durant le ou les précédents marchés justifie le refus de leur dossier.

**Les professionnels, associations ou artistes n'ayant pas qualité d'exposant ne pourront exercer aucune activité sur le marché : démarchage, distribution de flyers ou autre sans l'accord préalable du bureau d'ART.COM**

### 2/ Conditions d'admission

Toute participation au Marché de Noël est subordonnée à :

- ☞ l'adhésion à l'association ART.COM
- ☞ l'agrément préalable du bureau d'ART.COM
- ☞ la fourniture des documents suivants en fonction du statut (datant de moins de 6 mois)
  - ✓ Artisan, autoentrepreneur : attestation Chambre des Métiers
  - ✓ Statut d'artiste libre, attestation AGESEA ou Maison des Artistes
  - ✓ Producteurs : inscription MSA avec autorisation de vente sur marchés
- et**
- ✓ Minimum 5 photos des produits exposés pour les nouveaux exposants ou pour tout changement ou ajout de produits exposés.
- ☞ l'acceptation du présent règlement intérieur à retourner signée.
- ☞ l'attestation assurance
- ☞ la fiche technique du dossier exposant fourni par la mairie dûment signée

L'examen des demandes se fera dans le respect des règles suivantes :

- . priorité aux producteurs, artisans et artistes Saint-Gaudinois, Commingeois et Pyrénéens en fonction de l'intérêt du Marché de Noël (nouveautés, choix, prix, date de réception dossier ...)
- . recherche de complémentarités dans les exposants

### **3/ Sélection**

Le bureau ART.COM statue souverainement sur les admissions et les refus ainsi que sur la restriction éventuelle de la liste des produits exposés sans être obligé de donner les motifs de sa décision.

L'admission à une édition du Marché de Noël n'implique pas automatiquement l'admission aux sessions suivantes

### **4/ Horaires**

● Installation : le vendredi 11 décembre de 10 h à 16 h

● Inauguration :

*le vendredi 11 décembre à 18h 30*

**Il est demandé aux exposants d'être présents lors de l'inauguration**

● Ouverture au public :

tous les jours sans interruption de 10 h à 19 h, nocturne le samedi jusqu'à 22 heures

● Accueil des exposants :

à partir de 9h le matin et jusqu'à 19h30 le soir (22h30 le samedi)

● Démontage :

Le démontage des stands s'effectuera à partir de 19 h - et pas avant- le 22 décembre.

*Les exposants ne respectant pas cette disposition perdront leur caution.*

### **5/ Produits exposés**

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits pour lesquels il a été admis. Le bureau se réserve le droit de faire retirer de l'exposition les produits non mentionnés dans la demande et/ou non conformes. Le non-respect des conditions imposées par le Bureau est un motif d'exclusion.

### **6/ Emplacement**

Pour des raisons techniques, le plan des emplacements établi par le Bureau ne sera notifié aux exposants qu'à leur arrivée le jour de l'installation. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte des souhaits particuliers des exposants. Cependant ceux-ci s'engagent à occuper l'emplacement qui leur a été alloué. Aucune modification ne pourra être effectuée le jour de l'installation. Les exposants sont tenus de respecter la délimitation de l'emplacement qui leur a été attribué. Aucun objet, table, panneau publicitaire, etc ne doit être installé dans les allées et devant les issues de secours.

### **7/ Tenue des stands**

Les stands sont fournis surface nue. Toutefois, l'association ART.COM peut fournir -dans la limite des stocks disponibles- table, chaise, grille (gratuitement) et vitrine (location : 10€ - caution : 65€).

**Les exposants sont responsables de leur stand et du matériel prêté. Ils doivent restituer leur emplacement libre et propre. Tout objet prêté (table, chaise, grille) devra être ramené à l'emplacement qui leur sera indiqué avant le démontage. Les vitrines ne doivent pas être déplacées. Les personnes qui ne rendront pas leur emplacement vide et propre perdront leur caution.**

## **8/ Electricité**

Des postes de branchement électriques sont mis gratuitement à la disposition des exposants. Seuls les **éclairages led** sont admis sur le Marché de Noël. Chaque exposant doit prévoir ses propres rallonges.

## **9/ Stationnement**

Le stationnement d'un véhicule par exposant est prévu dans le parking souterrain de la Grande Halle. Les emplacements en surface le long de la salle Le Cube sont réservés aux véhicules trop hauts pour entrer au parking souterrain. Deux emplacements sont réservés aux membres du bureau devant souvent se déplacer (présidente et trésorière). Ne pas oublier de mettre la fiche EXPOSANT remise lors de votre arrivée.

*Attention : le parking ferme à 19h30. N'oubliez pas d'aller chercher votre véhicule avant.*

## **10/ Limitation de responsabilité**

Un gardiennage de nuit fait par des membres de l'Association ART.COM aura lieu tout le long du salon du 11 décembre au soir au 22 décembre au matin.

Toutefois, tout exposant est tenu de souscrire une responsabilité civile et une assurance vol personnelle. L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des produits exposés, de jour ou nuit.

## **11/ Frais de participation**

Les frais de participation sont fixés par le Bureau et précisés sur le bulletin de participation.

**Le règlement se fera en 2 chèques libellés au nom de l'association ART.COM.**

- **50% encaissé à l'inscription**
- **Le solde (50%) sera encaissé le 1er jour du marché**

**Tous les chèques -y compris celui de caution (50€)- doivent être joints à la demande de participation, sinon celle-ci sera automatiquement rejetée.**

Prix des emplacements

- |                            |   |
|----------------------------|---|
| . Module 2 ml : 175 euros  | . Module 5 ml : 335 euros               |
| . Module 3 ml : 235 euros. | . 50 € le ml supplémentaire             |
| . Module 4 ml : 285 euros  | . <i>Taille maximum de stand : 8 ml</i> |

En cas de désistement, les règles suivantes seront appliquées :

- a) Désistement 30 jours avant la manifestation :  
25% des frais de participation seront retenus par l'association
- b) Désistement 20 jours avant la manifestation :  
50% des frais de participation seront retenus par l'association
- c) Absence non signalée ou désistement dans les 10 jours précédents la manifestation :  
100 % des frais de participation seront retenus par l'association.
- d) En sus des frais de stand, une caution de 50 euros sera demandée. Elle sera détruite en fin de marché si toutes les conditions requises dans le présent règlement ont été respectées.

## **12/ Promotion du Marché**

La promotion du Marché sera assurée par

- . Distribution de flyers, de ballons et d'affiches.
- . Fléchage de la ville
- . Banderoles ou Affiches géantes à chaque entrée de ville
- . Annonces sur le site et la page Facebook d'ART.COM
- . Annonces sur le site de la Mairie, de l'Office de Tourisme et de la Communauté de Communes et sur les panneaux lumineux de la ville et de la Communauté.
- . Articles dans la presse locale



**Coupon à renvoyer avec la fiche d'inscription, les divers documents administratifs, les photos, la caution, les 2 chèques de règlement.**

Je, soussignée, Madame ou Monsieur .....

Entreprise :

agissant en qualité de .....

déclare avoir pris connaissance et accepter les termes du présent règlement intérieur relatif à l'organisation du Marché de Noël 2020.

Fait à ..... le .....

Signature du représentant légal et cachet de l'entreprise

***Dossier complet à adresser à :***

**ARTCOM31**

**18, Rue Mondon  
31800 SAINT GAUDENS**

**Tél. 0672257296 ❖ Mail : [artcom31@orange.fr](mailto:artcom31@orange.fr) ❖ Site : [artcom31.fr](http://artcom31.fr)**